



DECISION

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-CYPRIEN

MAIRIE DE SAINT-CYPRIEN

Vu les articles L. 2122.22 et L. 2122.23 du CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES relatifs aux délégations accordées aux Maires par les Assemblées Délibérantes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 SEPTEMBRE 2020 au terme de laquelle le CONSEIL MUNICIPAL a délégué au Maire pour la durée de son mandat les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de la Commune, article 752,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 Décembre 2003 fixant le montant des loyers des biens communaux,

Vu le montant du loyer révisé,

Vu la demande de location d'un logement communal, formulée par **Monsieur Aurélien MAUCLAIRE** en date du 27.09.2022,

CONSIDERANT que le logement communal de type F2 situé au rue Albert CAMUS, RDC, 1^{ère} à gauche, Appartement A, à SAINT-CYPRIEN PLAGE, vacant, peut être mis à la disposition d'un nouveau locataire, **à compter du 01 janvier 2023**,

DECIDE

ARTICLE 1 : De donner en location à **Monsieur Aurélien MAUCLAIRE**, le logement communal de type F2, situé **rue 1 Albert Camus, RDC, 1^{ère} à gauche, Appartement A**, à SAINT-CYPRIEN Plage, moyennant un montant de **loyer mensuel fixé à 300 €**, révisable annuellement à la date anniversaire suivant les variations de l'indice de révision des loyers publié par l'INSEE.

ARTICLE 2 : D'approuver le contrat de location, dont le projet est joint en annexe, à intervenir avec **Monsieur Aurélien MAUCLAIRE**, **à compter du 01 janvier 2023**, pour une durée de 3 ans reconductible tacitement pour une durée égale à celle du contrat initial, et de le signer pour l'exécution de ses dispositions.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services et M. le Comptable public assignataire du service de gestion comptable d'Argeles sur Mer, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera communiquée au CONSEIL MUNICIPAL lors de sa prochaine séance et inscrite sur le registre prévu à cet effet.

FAIT A SAINT-CYPRIEN, le 8.11.2022

LE MAIRE
Thierry DEL POZO



Acte rendu exécutoire après

- dépôt en Préfecture le :
- Affichage le :
- Notification le (s'il y a lieu) :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication.

La réponse interviendra alors dans un délai de deux mois, le silence de l'administration faisant naître une décision de rejet tacite.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication ou de la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
066-216601716-20221108-DEC-11-2022-CC
Date de télétransmission : 14/11/2022
Date de réception préfecture : 14/11/2022



Papier recyclé